

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 184/2015****du 10 juillet 2015****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2017/24]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2014/108/UE de la Commission du 12 décembre 2014 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 3 q (directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XIX de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32014 L 0108**: directive 2014/108/UE de la Commission du 12 décembre 2014 (JO L 359 du 16.12.2014, p. 117)».

Article 2

Les textes de la directive 2014/108/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 juillet 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites ^(*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 359 du 16.12.2014, p. 117.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.